



Centre Communal d'Action Sociale

<p>DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE</p> <p>COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 18/03/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 8 Absente excusée et représentée : 1 Absents excusés : 3 Absents : 3 Votants : 9</p> <p>01/ OBJET : ELECTION DU VICE- PRESIDENT DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DELEGATION DE POUVOIR</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 02 avril à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, la Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absente excusée représentée : Mme Nadine BOST-JAAS (pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE).</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jean-Claude LOUCHART.</p> <p>Absents : M. Foster ABU, Mme Micheline LOGETTE, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-4 à L. 123-8,</p> <p>VU les récentes évolutions législatives impactant directement le fonctionnement du C.C.A.S.,</p> <p>VU l'article du décret n° 2023-632 du 20/04/2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF, qui fixait un maximum de 16 administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., avec une parité entre les membres nommés et élus,</p> <p>CONSIDERANT que les changements ont été instaurés par la loi du 23 février 2022, laquelle englobe diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les principales modifications se manifestent dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La composition des Conseils d'Administration (CA), ❖ Les règles de parité, ❖ L'introduction de la fonction de Vice-président délégué, <p>CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le Maire, Président de droit et en son absence par le Vice-président élu en son sein par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</p> <p>CONSIDERANT que, dorénavant, les assemblées délibérantes des communes et E.P.C.I jouissent d'une plus grande liberté pour fixer le nombre de membres du CA, tout en respectant le principe de parité entre les membres élus et nommés, tel que défini par l'article L.123-6 du CASF,</p>

CONSIDERANT par ailleurs, que le décret introduit la fonction de Vice-président délégué. Le Vice-président délégué, élu par le Conseil d'Administration, assume les mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président. Les articles R.123-18, R. 123-21 à 123-23 du CASF ont été modifiés pour inclure les rôles spécifiques du Vice-président délégué dans la présidence du Conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du Président,

CONSIDERANT que Mme Nicole LAFFORGUE a présenté sa candidature au poste de Vice-président délégué et qu'aucune autre candidature ne s'est déclarée,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

DECIDE à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public ;

ELIT après connaissance des candidatures à ce poste, à l'unanimité des suffrages exprimés, la Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. soit :

Madame Nicole LAFFORGUE ;

DELEGUE au Président, au Vice-Président et Vice-président délégué, pour la durée de leur mandat et ce dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif des exercices considérés, les attributions suivantes :

Matières déléguées	Matières déléguées			Matière non déléguée
	Président	Vice-président en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président	Vice-président délégué en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Vice-président	
Attribution des prestations dans la limite du montant fixé dans le règlement des aides facultatives adopté par le Conseil d'Administration	✓	✓	✓	
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (ancien art. 26 du Code des Marchés Publics)	✓	✓	✓	
Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	✓	✓	✓	

Conclusion des contrats d'assurance	✓			
Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère	✓	✓	✓	
Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts				✓
Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration				✓
Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles	✓			

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

160424

Publié ou notifié ce même jour.


La Vice-présidente du C.C.A.S.,


Florence BRET-MEHINTO

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2024.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,


Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et de sa publication ou notification.